

Formulaire d'information et conditions

PRÉAMBULE

L'objet des présentes conditions générales de vente (ci-après "CGV") est de fixer les obligations respectives de la société VACANCES BLEUES en sa qualité de détaillant (ci-après "VB") et du Vacancier (ci-après le "vacancier"). L'inscription à un voyage et/ou séjour proposé par VB (ci-après "Voyage") implique l'acceptation sans réserve par le Vacancier des conditions générales suivantes. Les présentes conditions de ventes ont été rédigées conformément aux articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code du tourisme qui déterminent les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de forfaits touristiques. Les présentes CGV sont applicables pour toute réservation à compter du 1er décembre 2024. Les contrats conclus avant cette date demeurent soumis aux anciennes CGV, disponibles dans les anciennes éditions de la brochure et sur le site Internet www.vacancesbleues.fr (le "Site"). Les CGV peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. En pareil cas, les modifications entreront en vigueur dès leur mise en ligne mais ne seront applicables qu'aux réservations postérieures à leur mise en ligne. Le Vacancier reconnaît avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle. Le Vacancier agit tant pour son compte que pour celui des personnes associées à sa réservation ; il garantit être valablement autorisé à agir à ce titre, garantit la véracité des informations fournies par ses soins et s'engage personnellement pour les personnes inscrites sur le même dossier.

RÉSUMÉ DES DROITS DES VOYAGEURS (ARTICLES L. 211-8, R. 211-1-2 ET R. 211-4 DU CODE DU TOURISME)

VB recommande de prendre connaissance, avant toute inscription, des formulaires d'information suivants prévus dans le Code du tourisme :

À savoir pour l'achat d'un forfait touristique :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L. 211-2 du Code du tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme. VB et ses partenaires organisateurs sera/ seront entièrement responsable(s) de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, VB dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du tourisme :

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait.

Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat.

Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. VACANCES BLEUES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (8 rue César Franck - 75015 Paris) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de VACANCES BLEUES.

À savoir pour l'achat d'un service de voyage (prestations hôtelières ou de locations sèches) :

Si vous achetez un service de voyage, vous bénéficiez des droits octroyés par le Code du tourisme. L'organisateur et

l'agent de voyages détaillant seront entièrement responsables de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'organisateur et l'agent de voyages détaillant disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où ils deviendraient insolvable.

Droits essentiels prévus par le Code de tourisme :

Les voyageurs reçoivent toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage. Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifiée moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. VACANCES BLEUES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (8 rue César Franck - 75015 Paris) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de VACANCES BLEUES.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. 1. INFORMATIONS PRÉALABLES À LA CONCLUSION DU CONTRAT

Conformément aux articles L. 211-8, et R. 211-4 du Code du tourisme, constituent des éléments de l'information pré-contractuelle visés aux articles : (i) le descriptif de chaque voyage ou séjour figurant dans les catalogues VACANCES BLEUES en vigueur au moment de la réservation et/ou sur le Site, (ii) les éventuels éléments d'information figurant sur le Site, (iii) les présentes Conditions Générales de Vente et éventuellement les Conditions Particulières de Vente, (iv) les formulaires d'information standard résumant les droits du voyageur ainsi que l'offre préalable/contrat de vente récapitulant la réservation.

Conformément à l'article L. 211-9 du Code du tourisme, VB se réserve expressément le droit d'apporter des modifications, notamment par l'intermédiaire d'erratum, aux informations figurant sur le Site et les fiches descriptives, notamment au prix et au contenu des Prestations de transport et de séjour, au nombre minimal de personnes requis le cas échéant pour la réalisation du voyage, à l'identité du transporteur aérien, aux itinéraires des circuits ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des hôtes.

Art. 2. OPTION - RÉSERVATION

La réservation d'un Voyage peut se faire soit auprès de notre centre d'appel par téléphone au 04 91 00 96 48, soit sur notre site internet www.vacancesbleues.fr, soit directement auprès de l'établissement pour un séjour en France. Le Vacancier doit confirmer sa réservation avant la date de fin de l'option en adressant le règlement de l'acompte ou en communiquant un numéro de carte bancaire dans les conditions définies à l'article 6. À réception de l'acompte, VB transmettra par courrier électronique, la confirmation de réservation.

Cette confirmation de réservation constitue le contrat de vente entre VB et le Vacancier. À cet effet, le Vacancier accepte l'usage du courrier électronique en vue de la conclusion du contrat ou pour la transmission d'information relative à l'exécution de celui-ci, conformément à l'article 1369-2 du Code civil.

Art. 3. ABSENCE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Il est rappelé au Vacancier, conformément à l'article L. 121-20-4 du Code de la consommation, qu'il ne dispose pas du droit de rétractation tel que prévu à l'article L. 121-20 et suivants de ce même code. Dès lors toutes les ventes de Voyage sont soumises aux conditions d'annulation et de modification fixées à l'article 7.

Art. 4. FRAIS DE DOSSIERS

Chaque réservation de Voyage d'une durée supérieure ou égale à 4 nuits, donne lieu à la perception par VB de frais de dossier d'un montant de 30 euros. Les frais de dossier sont acquis définitivement et ne font l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas d'annulation du Voyage à l'initiative de VB.

Art. 5. PRIX

Les prix "à partir de" sont valables à certaines dates, pour certaines villes de départ et sous réserve de disponibilités. Les prix définitifs sont communiqués au moment de la prise d'option. Les prix des Voyages sont forfaitaires et ne sauraient être décomposés par type de prestation. Sauf mention expresse contraire, ne sont pas compris dans les prix : les éventuels frais de dossier (cf art. 4) et d'assurance multirisque (cf art. 20), toutes les dépenses personnelles (frais de blanchisserie, room service, téléphone, frais de délivrance de passeport etc.), les boissons, le port des bagages, les taxes de séjour, les pourboires, les frais de démarches liées à l'obtention des visas et plus généralement toute prestation non expressément précisée dans les documents d'information préalable. S'agissant des Voyages à l'étranger, le tarif toutes taxes comprises signifie que le prix comprend toutes les taxes variables liées au transport aérien (taxes d'aéroport, de sécurité, de surcharge carburant et de solidarité) ou maritime. Les tarifs sont susceptibles de modification dans les conditions précisées à l'article 8.

Promotions : le Vacancier bénéficiaire d'une réduction de prix au titre d'une opération promotionnelle ou d'un accord tarifaire partenarial, doit s'en prévaloir dès la réservation du séjour. Une fois la confirmation ou la facture émise, le Vacancier ne pourra plus bénéficier d'aucune réduction. Sauf mention contraire, les réductions de prix et offres spéciales mentionnées dans les brochures ou sur le site www.vacancesbleues.fr ne sont pas cumulables entre elles. Il est précisé que les offres promotionnelles ne sont pas rétroactives elles ne concernent donc pas les clients ayant déjà effectué leur réservation antérieurement à la date de diffusion de l'offre. De ce fait, le Vacancier ayant payé un tarif plus élevé ne pourra en aucun cas bénéficier d'un remboursement rétroactif, correspondant à la différence entre le prix réglé et le prix promotionnel.

En cas d'erreur manifeste sur le prix communiqué ou publié, tel qu'un prix dérisoire par comparaison avec la moyenne des prix constatés sur le même produit à la même période, le Vacancier est informé que le contrat est réputé nul et qu'il sera remboursé de son acompte ou du prix total réglé sans indemnité, quelle que soit la période où VB s'aperçoit de l'erreur, à moins que le voyageur accepte le nouveau prix réel communiqué par VB.

Art. 6. RÉGLEMENT

• Calendrier de paiement

Les réservations de voyage, de séjour ou d'hébergement locatif ne sont acceptées que contre versement d'un acompte correspondant à 30% du montant total du séjour, 100% des frais de dossier et d'assurance et, le cas échéant, 100% des billets de transport (aérien ou ferroviaire) achetés auprès de VB pour rejoindre le lieu de séjour en France.

Sauf mention contraire précisée sur la confirmation de réservation, le règlement du solde doit intervenir :

- Au moins 65 jours avant le départ pour les croisières fluviales et maritimes ;

- Au moins 45 jours avant le départ pour les voyages à l'étranger et les séjours en France.

Pour les inscriptions intervenant après la date limite de versement du solde, le règlement intégral du séjour est exigé lors de la réservation. Les réservations d'hébergement en France (hébergement seul sans restauration, ou avec petit-déjeuner et/ou repas en supplément) inférieures ou égales à 4 nuits sont soumises, selon l'établissement et le type de tarif choisi, à des conditions de paiement et d'annulations spécifiques qui seront indiquées sur l'option et la confirmation de réservation. Ces réservations supposent la communication par le Vacancier des informations de paiement par carte bancaire (nom, numéro et date de validité) afin de garantir le paiement du séjour.

Dans le cadre d'une réservation avec un tarif non annulable, non remboursable pour les voyages en France et à l'étranger, un prépaiement total du séjour devra être effectué à la confirmation de la réservation.

• Moyens de paiement

Sont acceptés en règlement du montant du séjour les moyens de paiement suivants :

- Carte bancaire (Visa, Eurocard/Mastercard et American Express) ;

- Chèque bancaire ; libellé à l'ordre de Vacances Bleues et mentionné au dos ; le nom, la date du séjour, le nom de l'établissement, le n° du contrat (et cela même si un courrier est joint) ;

- Espèces uniquement en agence et mandat postal dans la limite du montant légal autorisé soit 1 000 euros ;

- Chèques vacances papier et chèques vacances connect (attention : les e-chèques vacances ne sont pas acceptés) ; les chèques vacances doivent être en cours de validité au moment de leur utilisation.

Les chèques vacances papier doivent être libellés à l'ordre de VB. La réception des chèques vacances en paiement du solde, doit se faire au plus tard 65 jours avant le début du Voyage. Il est obligatoire de les adresser à Vacances Bleues et par envoi sécurisé conseillé (ex : courrier recommandé ou Chronopost en fonction de la valeur des chèques vacances. Les envois en valeur déclarée ne sont pas acceptés), VB ne pouvant être tenu responsable en cas de non réception due à la perte ou au vol de ces derniers. Conformément à la réglementation aucun rendu ne sera effectué si le montant des chèques vacances papier est supérieur au solde à régler. En cas d'annulation du séjour, le montant réglé en chèques vacances ne fait l'objet

